



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 58003

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations des organisations professionnelles des établissements d'enseignement de la conduite. Il conviendrait en effet de tout mettre en oeuvre pour que le passage de l'examen du permis de conduire puisse se dérouler dans les meilleures conditions de traitement de tous les usagers du service public, dans la mesure où le permis est devenu une nécessité de la vie moderne, surtout pour l'accès à l'emploi. Les dysfonctionnements sont notamment les délais d'attente anormalement longs, puisqu'il faut attendre plusieurs mois pour passer l'examen, alors qu'il semble que le recrutement d'inspecteurs supplémentaires sera insuffisant pour améliorer la situation, et également la disparition programmée de certains centres d'examen, l'administration envisageant de supprimer les examens dans les centres dits secondaires. Il lui demande en conséquence si des mesures seront prises pour répondre à ces légitimes préoccupations, pour que soit redonnée sa pleine efficacité au service public des examens du permis de conduire et que soit pris en compte en priorité l'intérêt des candidats aux épreuves du permis de conduire. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Texte de la réponse

La situation en matière de places d'examens sur l'ensemble du territoire, difficile tout au long de l'année 2000, reste tendue en 2001 en raison d'une demande forte et continue d'examens du groupe poids lourds (plus 8 %). Dans ces conditions, toutes les dispositions ont été prises au plan local, et continuent de l'être, pour une concentration de l'activité des inspecteurs sur les seuls examens. Les efforts déployés au niveau national pour l'attribution en places d'examen se sont traduits, sur les trois premiers mois de l'année 2001, par une augmentation de 7 %, par rapport à la même période de l'année 2000, dans les catégories du groupe poids lourds qui concerne le transport de marchandises et le transport en commun de personnes, et de 3 % pour la moto, dont la demande reste également très soutenue. Ces chiffres témoignent de la détermination des agents du service public à faire le maximum pour répondre, autant que faire se peut, aux attentes des candidats. Trente postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés par le budget 2000. Ces nouveaux inspecteurs, qui sont au nombre de cinquante-deux, si l'on tient compte des recrutements pour remplacer les départs à la retraite, sont opérationnels depuis le 1er janvier 2001. L'effort entrepris en 2000 au niveau des effectifs sera amplifié. Le comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000 a décidé la création de 230 postes entre 2001 et 2003 pour améliorer les conditions de passage du permis de conduire et contrôler la qualité de la formation. Cela représente ainsi une augmentation de près de 30 % du nombre d'inspecteurs en quatre ans. Dès cette année, soixante-douze postes supplémentaires d'inspecteurs ainsi que cinq postes de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ont été créés. Au total, pour les mêmes raisons indiquées ci-dessus, ce sont cent agents qui sont actuellement en formations et qui recevront leur affectation définitive le 1er janvier 2002. A cet égard, un poste a été ouvert dans la Loire, à l'occasion du premier tour du mouvement des mutations, avec effet au 1er juillet 2001, mais n'a pu être pourvu. Quoi qu'il en soit, la situation du département de la Loire est suivie régulièrement lors de l'envoi des renforts et

des permanences nationales, et sera à nouveau examinée attentivement lors de l'affectation des inspecteurs qui, après leur formation, seront opérationnels fin 2001. Enfin, répondant à un mot d'ordre d'une organisation syndicale, certains inspecteurs ont refusé d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, depuis la hausse importante des carburants à l'été 2000, estimant que les indemnités kilométriques qui leur sont versées, les mêmes que celles des autres fonctionnaires, sont insuffisantes pour couvrir leurs frais réels. La mise en sommeil ponctuelle de certains centres secondaires ne résultait pas d'une volonté de l'administration de fermer ces centres, mais du souhait de maintenir le potentiel global d'examen, en invitant momentanément les auto-écoles à présenter leurs candidats sur les centres principaux pendant cette période de mouvement social. Un processus de concertation avec les syndicats représentatifs de cette catégorie d'agents a été mis en place au niveau du ministère en juillet 2000, afin de mieux prendre en compte les sujétions diverses des inspecteurs, notamment l'importance des déplacements effectués avec leur véhicule personnel pour desservir les centres d'examen. Il vient d'aboutir et se traduit, d'une part, par un complément de prime en 2001, à titre transitoire, et, d'autre part, par une proposition de revalorisation de leur régime indemnitaire en 2002. Dans ces conditions, la desserte des centres secondaires d'examen du permis de conduire par les inspecteurs a repris normalement à compter du 2 avril 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58003

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1059

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4283